

# *In situ*

## Concours d'intégration des arts visuels sur le campus du Cégep de Sherbrooke

[Lignes directrices pour la planification et l'installation d'une œuvre d'art à la cafétéria 6-31-103, 6-31-105]

### Mise en contexte

Véritable point d'attraction général de la population étudiante, l'aménagement de la cafétéria doit tenir compte du fort achalandage quotidien. Afin de respecter les exigences de la réglementation en vigueur à propos de la sécurité des personnes, des contraintes de conception et d'aménagement de l'œuvre d'art seront à considérer.

### Lignes directrices pour l'œuvre d'art :

- Un seul des deux sites proposés sur le croquis joint ci-dessous doit être sélectionné par l'artiste. Si le site numéro 2 est choisi, la direction des ressources matérielles et financières (DRMF) pourra retirer les panneaux décoratifs au besoin ;
- L'œuvre d'art doit être d'un type permettant d'être fixée à une surface verticale, comme une toile, une peinture ou encore une gravure ;
- L'œuvre ne peut être suspendue à partir du plafond et ne doit pas se situer au-dessus des personnes occupantes ;
- La composition de l'œuvre d'art, telle qu'une peinture, ne peut être appliquée directement sur le mur ;
- L'œuvre d'art doit être fixée au mur au moyen d'ancrages d'une capacité de charge suffisante. Ces ancrages seront installés par le personnel du Service de l'entretien des bâtisses et terrains ;
- Les dimensions de l'œuvre d'art ne doivent pas dépasser les surfaces indiquées au croquis ci-joint selon le site choisi. De plus, le bas de l'œuvre ne doit pas se situer à moins de 1,20 mètre du plancher ;
- Considérant que l'emplacement ne constitue pas une issue en termes de réglementation sur la protection contre les incendies, l'œuvre d'art n'est pas soumise à une restriction importante concernant la composition des matériaux. Il demeure toutefois important de privilégier des matériaux dont l'indice de propagation de la flamme (IPF) soit le plus faible possible. À ce titre, une liste des matériaux utilisés et de leur IPF doit être remise avec la proposition de l'artiste.

- Exemples de matériaux incombustibles : pierre, béton, verre, acier, céramique, plâtre, aluminium, etc.
  - Exemples de matériaux combustibles ayant un IPF de 150 ou moins : panneaux de type « Dibond », certains plastiques, etc. Le bois naturel a un IPF de 100, mais celui-ci peut être réduit par l'emploi de produits ignifuges. Le papier et le carton sont des dérivés du bois et ont un IPF similaire, selon le traitement appliqué.
  - Les fabricants ou fournisseurs des matériaux considérés peuvent généralement fournir l'IPF des produits qu'ils produisent ou vendent.
- L'utilisation de verre pour l'œuvre d'art ne devra pas représenter de risque pour les usagers du bâtiment dans le cas d'un bris ou d'une collision avec l'œuvre d'art ;
  - L'œuvre d'art ne pourra pas comporter de partie en saillie qui pourrait représenter un danger pour les personnes ayant une incapacité visuelle ;
  - L'œuvre d'art ne devra pas comporter d'élément audiovisuel ni sonore ;
  - Dans la mesure du possible, seul l'éclairage actuel de l'espace sera utilisé pour mettre en valeur l'œuvre d'art.

**Implication de la DRMF :**

Le personnel de la DRMF soutiendra la démarche artistique, notamment en ce qui a trait à la compatibilité des matériaux et de l'installation sécuritaire de l'œuvre d'art.

Toute question concernant au sujet des lignes directrices pour la planification et l'installation de l'œuvre d'art à la cafétéria devra être envoyée à l'adresse [jean-sebastien.quirion@cegepsherbrooke.qc.ca](mailto:jean-sebastien.quirion@cegepsherbrooke.qc.ca).

Pièce jointe : Croquis explicatif des locaux 6-31-103 et 6-31-105

**Site numéro 1**



**Site numéro 2**



**Croquis explicatif des locaux 6-31-103 et 6-31-105**

